



Le règlement Intérieur du club APO

Rédaction Eric BRASSART 10 Nov. 2011 V1.0

Vérification et Ajout de Ghislain LECLERC

Modification 17 nov. 2011 V 2.0 mise en place des annexes (E.B.)

Modification 20 nov. 2011 V 2.1 ajout du refus de personne qui ne sont pas en état de plonger (E.B.)

Modification 29 nov. 2011 V 2.2 Mise en ligne + correction de syntaxe (E.B.)

Modification 30 nov. 2011 V 2.3 Responsables de groupe : Nouveaux initiateurs (E.B.)

Modification du 20 janv. 2012 V2.4 Modification lors de la réunion de bureau du 20/01/2012 : Ajout de 2 nouveaux TIV (E.B.)

Modification du 6 Aout 2012 V2.5 Préparation pour la rentrée 2012 (E.B.)

Modification du 8 Aout 2012 V2.6 Ajout du paragraphe pour les nages à Saint Sauveur (E.B.)

Modification du 3 septembre 2012 V2.7 Ajout certificat médical Apnée, Mise en ordre des tableaux en Annexe (E.B.)

Modification du 14 Décembre 2012 V2.8 Ajout certificat médical nage, Mise à jour des tableaux en Annexe (E.B.)

Modification du 7 octobre 2013 V2.9 Préparation pour la rentrée 2013 (E.B.)

Modification du 2 septembre 2014 V2.10 Préparation pour la rentrée 2014 (E.B.)

Modification du 10 janvier 2014 V2.11 mise à jour responsables (E.B.)

Modification du 26 avril 2015 Mise à jour des responsables (E.B & L.V) mise à jour des Médecins autorisant la pratique (E.B. & C.S.)

Modification du 31 Aout 2016 Mise à jour des responsables (E.B & L.V)

Modification du 31 Aout 2017 Mise à jour des responsables (E.B & L.V)

L'accès aux piscines :

- L'accès à la piscine de la providence et à la fosse du NAUTILUS ainsi n'est possible qu'aux personnes licenciées à la FFESSM et munies de la carte du club.
- La douche est obligatoire.
- Le port d'un maillot de bain de type caleçon ou bermuda est interdit.
- Le port du shorty est autorisé en cas de plongée scaphandre, en fosse au Nautilus et à la piscine de la providence.
- Nous appliquons le règlement intérieur du site qui nous reçoit et les normes fédérales liées à la pratique et l'enseignement de la plongée sous marine.

Les Directeurs de plongée :

Les directeurs de plongée et/ou de bassin peuvent refuser à un adhérent d'APO d'accéder aux différents lieux d'exercices de notre activité, s'il juge que cette personne n'est pas en état de pratiquer la plongée (certificat de contre indication à la plongée, personne en état d'ébriété ou ayant absorbée des substances illicites).

DP à la providence :

- C'est une personne affilié FFESSM, membre du club APO et titulaire du brevet d'encadrement E1 au minimum. C'est lui qui est chargé d'organiser la séance et de veiller à la surveillance du bassin. A ce titre il veillera à ce que la réglementation soit appliquée, que les mesures de sécurité soient effectives et les installations en ordre à la fin de chaque séance.
- A sa charge d'informer le président (Eric BRASSART 06-70-34-83-36 Eric.Brassart@gmail.com) ou le responsable technique (Lionel Vue 06-85-45-76-05 lionel.vue@gmail.com) de toutes anomalies.
- Les responsables de bassins sont nommés et inscrits sur le planning à chaque début de semestre. Si pour des raisons diverses ils ne pouvaient assurer leur rôle de directeur de bassin, a leur charge de trouver un remplaçant parmi la liste des directeurs de bassin possible (**Voir en Annexe I**).
- Les responsables de bassin doivent s'assurer de l'inscription de tous les participants à la séance sur le cahier ou classeur prévu à cet effet, ils doivent également s'assurer que les exercices effectués dans les différents niveaux sont inscrits sur cette même feuille.



DP à la Fosse du Nautilus :

- L'ensemble des adhérents et moniteurs doivent se munir de leur **carte PASS** afin de pouvoir accéder au vestiaire puis à la fosse. Le vigile à l'entrée de la piscine peut refuser l'accès d'un adhérent non pourvu de sa carte.
- Présence indispensable d'un directeur de plongée E3 minimum. Il est chargé d'organiser les séances dans le cadre de la réglementation en vigueur (Code du Sport – plongée à l'air).
- Chaque plongeur doit s'organiser, afin de venir à la séance de fosse avec son scaphandre (SSG / détenteur/PMT). Le matériel est à retirer à la piscine de la Providence le mercredi précédent cette séance fosse, et de le ramener pour la séance piscine suivante de la Providence. Dans ce laps de temps le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur. Toutes les sorties de matériel sont inscrites sur le registre matériel du club et visé par le responsable matériel ou un moniteur club.
- Les consignes de sécurité de la fosse sont assimilées à celles du milieu naturel.
- Les encadrants respectent leurs prérogatives.
- Le décapelage et l'échange de scaphandres sont interdits à 15 m.
- L'accès au local est interdit aux élèves.
- Les élèves ne sont autorisés à monter sur la fosse, que sur l'invitation de leurs encadrants.
- Les sacs de plongée sont tolérés sur le bord de la fosse, coté vitre de séparation avec le bassin, à conditions qu'ils ne gênent pas le passage des plongeurs.
- Le gonflage des bouteilles doit être effectué, en priorité, par le responsable du matériel ou un adhérent breveté habilité (TIV) ou le cas échéant un moniteur habilité par le club APO (**voir ANNEXE 4**).
- Il est interdit de gonfler des bouteilles personnelles au local de gonflage du Nautilus.
- Les exercices d'apnée solitaire sont interdits.
- Les directeurs de plongée doivent s'assurer de l'inscription de tous les participants à la séance sur le cahier de fiche de sécurité APO et du Nautilus, ils doivent également s'assurer que les exercices effectués dans les différents niveaux sont inscrits sur cette même feuille.

Sortie en milieu naturel

Le responsable de la sortie

- Toutes les sorties organisées dans le cadre du club doivent être autorisées par le Président et le Responsable Technique du Club APO.
- Les sorties sont inscrites au calendrier du club APO par période semestrielle ou annuelle. Une sortie peut également être, en fonction des opportunités, déclarée de manière imprévue.
- Le responsable d'une sortie est de fait un des directeurs de plongée mentionnés en **ANNEXE 3**.
- Il utilise les moyens de communication qu'il souhaite pour avertir les adhérents de l'organisation de sa sortie ou de son annulation (Téléphone, Mail, Panneau d'affichage à la piscine ou autre).
- L'inscription à une sortie, engage la personne à y participer, au tarif défini par le club qui comprend l'accès aux sites et le gonflage des bouteilles. Pour les déplacements sur un site de plongée, APO a défini un tarif de covoiturage qui est dans le document '**Tarif APO pour les sorties**'. Les sommes dues pour les sorties et le covoiturage seront remises au départ, au responsable de la sortie et seront utilisées pour payer les gonflages et les accès au site de plongée, mais aussi pour défrayer les personnes utilisant leur voiture pour le covoiturage.



- En cas de renoncement à une sortie il faut que la raison soit valable, et il faut prévenir suffisamment tôt le responsable pour réorganiser cette sortie au niveau encadrement et de manière à trouver un remplaçant quand il y en a en liste d'attente.
- Une sortie peut se faire que si un nombre minimal de personne s'y sont inscrites. Dans le cas contraire elle peut être annulée en dernière minute. Vous en serez averti en temps et heure par un des moyens de communication du club.
- Le responsable d'une sortie a pour obligation de présenter un bilan financier de la sortie. Ce bilan doit faire apparaître :
 - La date,
 - le lieu,
 - les participants à la sortie avec Noms et Prénoms (encadrants et adhérents),
 - Les dépenses détaillées,
 - Les recettes détaillées,
 - Et le solde de la sortie
 - L'ensemble (bilan et solde) sera remis au trésorier dès que possible.

Un document pro-formaté est disponible au club APO.

Nage à Saint-Sauveur

- Les Nages à Saint Sauveur sont autorisées le jeudi soir entre 18h00 et 21h00 pendant la période correspondant au changement d'heure d'été (Mars) et au changement d'heure d'hiver (Octobre). Pendant la période hivernale les nages ne sont pas autorisées par le club APO.
- Aux changements d'heure la limite de 21h00 peut être modifiée, car il est interdit de nager quand il fait nuit, ou très sombre.
- Tous les créneaux autorisés sont inscrits au calendrier APO et consultable sur le site WEB du club rubrique planning.
- Il est demandé aux nageurs d'avoir un équipement en correspondance avec la température de l'eau, et la capuche est obligatoire pour une eau inférieure à 18°C.
- Les mises à l'eau s'effectuent à partir du parking public au niveau du premier étang (coté droit quand on est face aux étangs).
- Pour nager il faut impérativement avoir prévenu, soit le Président du club, soit le responsable technique, ou encadrant nommé au calendrier, et les nages ne peuvent se faire qu'à un minimum de deux nageurs de même niveau.
- Pendant les périodes de chasse, il n'est pas autorisé de nager devant la hutte basée sur la partie éloignée de l'étang.
- Lorsque des pêcheurs sont présents sur les berges de l'étang il faut trouver une mise à l'eau et un parcours gênant le moins possible cette activité pêche. Lors de concours de pêche l'activité nage n'est pas autorisée.

Le Matériel

- Le responsable de la sortie doit s'assurer auprès du responsable matériel du gonflage des bouteilles dont il a besoin.
- Les plongeurs peuvent emprunter du matériel au club (détendeur & gilet stabilisateur) pour une sortie club. Ce matériel peut être retiré le mercredi précédent la sortie à la piscine de la Providence auprès du responsable matériel et/ou de la sortie, et l'emprunt est consigné dans un registre prévu à cet effet. Ce matériel doit être restitué pour la séance suivante (Avant 18h30



- pour ne pas pénaliser la séance). Le matériel peut être également retiré au local de Camon (en fonction des disponibilités) le jour de la sortie et rendu au même endroit le jour même.
- Le matériel doit être rendu propre, en bon état, correctement rincé, les gilets stabilisateurs doivent être impérativement vidés et raccrochés. Le matériel défectueux doit être signalé au responsable du matériel.
 - Les blocs doivent impérativement être transportés avec les inserts vissés dans les robinetteries, il est à votre charge de vérifier que le bloc que vous empruntez au club soit suffisamment gonflé pour votre plongée.
 - La valise d'oxygène est sous la responsabilité du responsable de la sortie et doit être restituée au retour de la sortie. Certain site possède *in situ* cette valise, si le responsable de la sortie ne prend pas celle du club, il doit s'assurer qu'elle est bien disponible sur le site concerné.
 - Dans la valise oxygène et/ou la trousse de secours figure la liste des personnes allergiques à l'aspirine. En cas de problème il est impératif de consulter cette liste avant d'administrer une posologie.

Matériel et TIV

- L'utilisation du compresseur et des tampons sont interdits à toute personne non habilitée à gonfler les bouteilles de plongée (La liste des personnes habilités figure en ANNEXE 4).
- Seuls les blocs des adhérents d'APO inscrits au registre du club peuvent subir un examen TIV chaque année par les Techniciens d'Inspections Visuelles habilités au Club APO (**ANNEXE 5**).
- Le responsable Matériel gère l'ensemble du matériel et les opérations d'entretien ou autre qui sont liées aux matériels du club (TIV bouteilles et compresseur, entretien, détendeurs, gilets stabilisateurs etc...).

Les responsables

- Les responsables de groupe de niveau, le responsable matériel, le responsable technique sont nommés par le comité directeur du club APO et proposé au bureau APO pour approbation.
- Les différents responsables désignés ci-dessus sont nommés pour une année (du 1^{er} Septembre au 31 Août).
- Les encadrants d'APO sont nommés pour une année par le président du club APO (du 1^{er} Septembre au 31 Août). (la liste des encadrants est fournie en **ANNEXE 1**).
- Les P5 du club sont autorisés à être Directeur de plongée sur les sites mentionnés en **ANNEXE 3**. Ils sont nommés ou reconduit à chaque début de saison (1^{er} Septembre) par le président du club d'APO.

Les certificats médicaux

Pour la pratique de la plongée scaphandre (**faire remplir l'imprimé Type de la commission médicale FFESSM**)

- Les N1, N2, N3, N4 et moniteurs encadrant à l'air ou Nitrox **sans passage de niveaux** : un médecin généraliste,
- Enfant de moins de 14 ans : un médecin spécialisé ou médecin du sport, et en plus de ce certificat médical, ils doivent fournir un examen du tympan réalisé par un médecin O.R.L. (Vous pouvez vous rapprocher de vos encadrants pour obtenir la liste des médecins habilités).
- Passage des niveaux plongeurs d'or/argent/ bronze : un médecin spécialisé ou médecin du sport,



- Préparation N2, N3, PE12/40/60, et brevets Nitrox : un médecin généraliste,
- Préparation N4/E1/E2/E3/E4 : un médecin spécialisé ou médecin du sport.

Pour la pratique de l'apnée comme seule activité au club

- Adulte : un médecin généraliste (faire remplir le certificat FFESSM de la commission médicale).
- Enfant (- de 14 ans) : un médecin spécialisé ou médecin du sport, et en plus de ce certificat médical, ils doivent fournir un examen du tympan réalisé par un médecin O.R.L.

Pour la pratique de la nage comme seule activité au club

- Un certificat médical d'un médecin généraliste autorisant la pratique de la nage.



ANNEXE

ANNEXE 1 : Moniteurs et Directeurs de bassin

Nom Prénom	Niveau d'encadrement	Tél.	Mail
Jean-Luc AMBROISE	E2 – MEF1	06-08-24-34-15	jlarchers@wanadoo.fr
Alice BONELLE	E1	07-68-69-55-18	delalice1409@gmail.com
Eric BRASSART	E4	06-70-34-83-36	eric.brassart@gmail.com
Laurent CHRIST	E2	06-03-59-43-85	Laurent.Christ@gmail.com
Maxime DALVY	E2	06-81-14-01-30	Maxime.dalvy@yahoo.fr
Christophe DEMAZEUX	MF1	06-30-41-94-97	christophe.dema@gmail.com
Eric LARRIBE	MEF1	06-13-71-44-06	nathalie.larribes@club-internet.fr
David LILETTE	MF1	06-83-09-41-54	Lille.d@laposte.net
Nicolas LOQUET	E2	06-17-49-81-81	Nicolas.loquet@bbox.fr
Youssef LOUMANI	E1	06-15-53-44-27	Youssef.loumani@yahoo.fr
Christian SANNIER	E2	06-14-25-55-39	chsannier@cegetel.net
Lionel VUE	MF1	06-85-45-76-05	Lionel.vue@gmail.com

ANNEXE 2 : Directeurs de Fosse Nautilus – Gennevilliers en scaphandre :

Nom Prénom	Niveau d'encadrement
Eric BRASSART	E4
Christophe DEMAZEUX	E3
David LILETTE	E3
Lionel VUE	E3

Directeur de fosse au Nautilus en Apnée :

Nom Prénom	Niveau d'encadrement
Eric LARRIBE	MEF1
Jean-Luc AMBROISE	MEF1

ANNEXE 3 : Directeurs de plongée en milieu Naturel :

Nom Prénom	Niveau d'encadrement	Limite - site
Jean-Luc AMBROISE	E2-MEF1-P5	Dieppe Fécamp Le Havre Saint Sauveur, Roeux, RocheFontaine, Vodelée, L'Eau d'Heure.
Eric BRASSART	E4	No Limit (60 m)
Christophe DEMAZEUX	E3	No Limit (40m)
Mariel DUPONT	N4 - P5	Saint Sauveur, Roeux, RocheFontaine, Vodelée, L'Eau d'Heure.
David LILETTE	E3	No Limit (40m)



Nicolas LOQUET	E2-P5	Saint Sauveur, Roeux, Rocheontaine, Vodelée, L'Eau d'Heure.
Christian SANNIER	E2-P5	Saint Sauveur, Roeux, Rocheontaine, Vodelée, L'Eau d'Heure.
Lionel VUE	E3	No Limit (40m)

ANNEXE 4 : Personnes Habilités au gonflage des bouteilles Air et NITROX

Nom Prénom	Air	NITROX
Jean-Luc AMBROISE	OUI	OUI
Eric BRASSART	OUI	OUI
Maxime DALVY	OUI	NON
Mariel DUPONT	OUI	OUI
Estelle PLANTADE	OUI	NON
Maxime ROUSSEL	OUI	NON
Christian SANNIER	OUI	OUI
Lionel VUE	OUI	OUI

ANNEXE 5 : Personnes Habilités au TIV

Nom Prénom
Jean-Luc AMBROISE
Quentin BLONDIN
Eric BRASSART
Laurent CHRIST
Mariel DUPONT
Benoit GIGUERE
Youssef LOUMANI
Estelle PLANTADE
Christian SANNIER
Lionel VUE

ANNEXE 6 : les responsables

Nom Prénom	Type de responsabilité
Eric BRASSART	Stagiaire Pédagogique
Lionel VUE	Responsable Initiateur Responsable N4



Amiens Plongée Océan

Association de loi 1901 : N° W802003156
Affiliation Club FFESSM : N°07-80-0836



Christophe DEMAZEUX David LILETTE Maxime ROUSSEL Nicolas LOQUET	Co-Responsables N2 Co-Responsables N3
Maxime DALVY Alice BONELLE	Co-Responsables N1
Jean-Luc AMBROISE Eric BRASSART Eric LARRIBE	Co-Responsables APNÉE
Christian SANNIER	Responsable Enfants